

Règlement intérieur

La randonnée dans le cadre de l'association est une activité de découverte mais aussi sportive nécessitant une condition physique et un équipement adapté. Ce n'est pas une activité compétitive.

La licence de la Fédération Française de Randonnée de l'année en cours est obligatoire pour randonner.

Une cotisation est fixée chaque année par le conseil d'administration et validée par l'assemblée générale pour couvrir les frais de fonctionnement du club.

Chaque adhérent remplit tous les ans un bulletin d'adhésion et doit fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la randonnée pédestre et/ou répondre à un questionnaire médical, (loi N°2016-41 du 26/01/2016).

Si, au cours de l'année, ses réponses au questionnaire évoluent, il se doit de fournir un nouveau certificat.

Avant d'adhérer, il est possible d'effectuer une ou deux randonnées à l'essai. Les participants doivent, dans ce cas, se présenter à l'accompagnateur qui leur précisera qu'ils randonnent sous leur propre responsabilité et leur fera signer une décharge.

Préparation à la randonnée :

Avant de se présenter à une randonnée, le randonneur doit consulter les caractéristiques du circuit qui figurent dans le programme (dénivelée, distance, altitude, indice de l'effort s'il est indiqué) et s'assurer qu'il a, ce jour, des conditions physiques lui permettant de l'effectuer dans de bonnes conditions. Devoir faire demi-tour entraînerait non seulement des perturbations mais aussi des risques pour le groupe.

Chaque randonneur devra être convenablement équipé pour les activités auxquelles il participera : chaussures montantes protégeant les chevilles, vêtements de pluie, vêtements chauds, sac à dos contenant de l'eau en quantité suffisante, des vivres, une protection contre le soleil, une couverture de survie, etc.

Si nécessaire, l'adhérent doit emporter avec lui ses médicaments personnels. **Aucun médicament ne peut être fourni par l'animateur, même un simple comprimé pour lutter contre le mal de tête.**

En randonnée : La randonnée se fait dans le respect de la **charte du randonneur** ***

- L'adhérent doit marcher **derrière** l'animateur sauf accord de celui-ci.
- Il ne doit pas s'éloigner du groupe sans accord de l'animateur, sinon il le ferait **à ses risques et périls et ne ferait plus partie de la randonnée.**
- Il respecte la nature, ne dégrade rien et ne salit rien, il ramène ses déchets, il ne fume pas au cours de la randonnée.
- Il fait preuve de camaraderie et de bonne humeur...
- Les chiens sont tolérés **sous la responsabilité de leur maître**, sauf dans les lieux où ils sont interdits (parcs nationaux ou régionaux par exemple) à la condition qu'ils ne créent aucune perturbation dans le groupe. Ils seront tenus en laisse à chaque fois que leur présence pourra causer des problèmes de sécurité (passages délicats, voies de circulation, présence de troupeaux ou d'autres randonneurs, etc.). Compte tenu de l'attitude du chien (ou du maître), l'animateur pourra être amené à ne pas accepter l'animal.

*** A consulter sur le site internet du club ou sur celui de la Fédération

Responsabilités du président

Le président est responsable de l'association, en particulier de la programmation des randonnées. Pour cela il faut que les animateurs, lorsqu'ils proposent une randonnée, fournissent les éléments permettant de juger de sa faisabilité et de ses difficultés. L'idéal étant d'avoir les cotations fédérales (effort-technicité-risques).

Il est responsable des initiatives et de la compétence des animateurs. Un animateur formé est reconnu comme compétent dans la limite des prérogatives conférées par sa qualification.

Il doit être mis au courant de tous les évènements, incidents, accidents. Ceux-ci doivent être reportés sur la fiche de randonnée.

Rôle de l'animateur :

La mission de l'animateur est triple

- Assurer le déplacement du groupe dans les meilleures conditions de sécurité en créant un climat de confiance.
- Assurer la cohésion du groupe en faisant naître un esprit de solidarité.
- Prendre en compte, dans la mesure du possible, les souhaits des participants.

Pour cela l'animateur doit être un technicien du terrain : il sait lire la carte et s'orienter avec une boussole et/ou avec un GPS. Il est capable d'analyser les milieux traversés au cours de la randonnée, il possède une bonne connaissance de la météorologie.

Les animateurs doivent avoir suivi un stage et sont nommés par le président. Ils sont déclarés au CDRP83 et figurent dans l'espace gestion fédérale de chaque club. Un adhérent compétent peut mener une randonnée mais sous la responsabilité d'un animateur déclaré.

En montagne, un animateur qui n'a pas une qualification « montagne » doit s'en tenir à des sentiers balisés et/ou signalisés.

Consignes pour l'animateur.

L'animateur est responsable jusqu'à la fin de la randonnée de **l'ensemble des personnes** qu'il a pris en charge au départ et qui constitue le groupe.

- 1- maîtriser l'itinéraire et savoir faire le point
- 2- gérer l'emploi du temps
- 3- doser les efforts et se mettre à la portée de tous : le groupe doit **s'adapter au moins rapide**
- 4- contenir le groupe et canaliser les énergies
- 5- avoir l'appui de documents et instruments (carte, boussole, éventuellement GPS en plus de la carte, sifflet, etc.)
- 6- surveiller les risques objectifs, informer, rassurer, encourager
- 7- surmonter et résoudre les incidents ou accidents (être en possession d'une trousse de secours, couverture de survie, etc.)
- 8- prendre en compte la compétence et l'avis de chacun mais **la décision finale lui appartient toujours.** Il doit savoir renoncer et faire demi-tour ou revoir le projet initial à la baisse pour garantir la sécurité du groupe.
- 9- aider à la discussion et la contrôler (la propagande politique ou confessionnelle et les propos racistes sont interdits)
- 10- respecter le groupe et réaliser ce qui est projeté (ne pas effectuer de « variante » qui ne soit pas dictée par des raisons de sécurité).

Le cahier des charges de la formation des animateurs précise que c'est l'animateur qui **décide seul** du nombre de participants qu'il veut conduire sur les sentiers puisque c'est sa responsabilité qui est alors engagée. Pour des raisons de sécurité, dans des conditions difficiles (montagne, absence de réseau téléphonique, etc.) une randonnée ne peut pas avoir lieu avec moins de 4 participants.

L'animateur peut être amené à refuser un participant dont les conditions physiques ou l'équipement ne sont pas adaptés à la randonnée du jour.

Si l'animateur doit changer de randonnée en fonction de la météo, du nombre de participants ou toute autre cause, il en informera le président.

Si un adhérent a un comportement qui met en jeu la sécurité ou la cohésion du groupe, l'animateur peut et doit demander au conseil d'administration son exclusion.

En cas d'accident ou de malaise (randonneur ne pouvant continuer à marcher sans problème) :

- Appliquer les premiers gestes de secourisme
- Appeler les secours (N° 112) s'il y a du réseau.
- S'il n'y a pas de réseau, au moins une personne reste avec l'accidenté/malade, et au moins deux personnes vont chercher du secours et appellent le 112 dès qu'il y a du réseau. Ces deux personnes doivent avoir reçu des consignes de l'animateur pour décrire les symptômes de l'accidenté/malade et sa localisation.

Rôle du « serre file » :

Sauf s'il y a peu de participants, l'animateur nommera un « serre-file ». Son rôle est très important :

- Seconder l'animateur en cas de problème,
- Vérifier que tous les participants suivent bien et qu'aucun n'a de difficulté particulière,
- Attendre les retardataires et les ramener auprès du groupe.

Consignes pour le « serre-file »

- 1- prendre connaissance de la randonnée,
- 2- être équipé (carte, boussole, sifflet, téléphone, etc.),
- 3- rester derrière le groupe,
- 4- rester en contact avec l'animateur
- 5- signaler tout problème ou incident à l'animateur,
- 6- lors d'une pause, donner le signal de la reprise de la marche afin de permettre aux derniers arrivés de profiter également de la pause.

Nota : L'association pratique le covoiturage pour se rendre au départ des randonnées. Le tarif est fixé par le conseil d'administration sur la base d'un véhicule de 4 personnes et en tenant compte du prix du carburant.

Nota : En cas d'épidémie le Conseil d'Administration appliquera les consignes sanitaires données par la Fédération ou le Gouvernement.